



# MARCHÉ DE NOËL 2022

LES 16, 17 & 18 DÉCEMBRE 2022

Organisé par la ville de Saint-Sulpice-la-Pointe

## Règlement

---

L'organisateur : Mairie de Saint-Sulpice-la-Pointe

Dans le cadre des animations de Noël organisées par la ville de Saint-Sulpice-la-Pointe, les 16, 17 et 18 décembre 2022, la municipalité organise un Marché de Noël sur l'esplanade Octave Médale et place Soult.

### 1. CHALETS - CHAPITEAUX - LOGISTIQUE

L'organisateur met à la location **10 chalets en bois de 6m<sup>2</sup>** : 3 m en façade et 2 m en profondeur

L'organisateur met à la location **10 emplacements de 5m<sup>2</sup>** sous chapiteaux : 2,5 m en façade et 2,5m en profondeur

Un descriptif précis des chalets sera fourni aux exposants retenus.

### 2. ATTRIBUTION DES CHALETS ET DROIT DE PLACE

L'organisateur se réserve le droit d'écarter une demande d'admission sans avoir à motiver sa décision et sans que le demandeur puisse prétendre de ce fait à une indemnité quelconque.

- La location d'un **chalet** pour les **3 jours** est fixée au tarif de **210€**.
- La location d'un **emplacement sous chapiteau** pour les **3 jours** est fixée au tarif de **105€**.
- Une commission municipale attribuera les chalets suivant les critères suivants :
  - Présence obligatoire sur les 3 jours ou partagée avec un autre commerçant (accord à trouver directement entre commerçants)
  - Artisans et commerçants basés sur le bassin de vie Saint-Sulpicien
  - Complémentarité et cohérence des offres proposées par les exposants
  - Ventes d'objets, d'articles et produits en rapport avec l'esprit de Noël
  - Mise en valeur du savoir-faire des exposants
  - La nature, la provenance, la qualité et la diversité des produits proposés

Une attention particulière devra être apportée à la décoration de l'emplacement.

Dès que les candidatures auront été examinées en commission, les candidats seront informés du refus ou de l'acceptation par courriel le 17/10/22.

### 3. INSTALLATION ET OCCUPATION DES CHALETS

Les chalets seront installés à partir du jeudi 15 décembre 2022. Les chapiteaux seront installés le jeudi 15 et le vendredi 16 décembre 2022. Ils ne seront accessibles aux exposants qu'à partir du vendredi 16 décembre 2022 12h00, jusqu'au lundi 19 décembre 2022 08h00.

Les exposants devront obligatoirement ouvrir leur stand au public sur les créneaux suivants :

- Vendredi 16/12/22 de 18h00 à 22h00
- Samedi 17/12/22 de 11h00 à 22h00
- Dimanche 18/12/22 de 11h00 à 20h00

Ces ouvertures au public seront accompagnées d'animations organisées par le service Sport et animation de la ville de Saint-Sulpice-la-Pointe.

Tout emplacement non occupé sur les horaires d'ouverture pourra être attribué à d'autres exposants par l'organisateur, sans dédommagement de l'exposant ayant réservé. Il est strictement interdit de sous-louer les chalets.



#### 4. RÉGLEMENTATION

Il sera demandé aux exposants présents dans les chalets et chapiteaux de fournir au plus tard le 07 octobre 2022, 17h00 :

- Une attestation de police d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité au moment du Marché de Noël (RC pour dommages causés à autrui et également les dommages matériels directs subis par les biens - stands, produits...- consécutifs à incendie, tempêtes, dégât des eaux, vol)
- Artisan : attestation d'inscription au Registre des métiers
- Artiste libre : attestation d'inscription à la Maison des artistes
- Commerçant : N° RC ou RCS, K bis du Registre du commerce, carte de commerçant non sédentaire
- Producteur, entreprise agricole : photocopie de la carte d'affiliation à la MSA
- Autre : certificat URSAFF, formulaire INSEE

Les exposants ne pourront pas s'opposer à la prise de photos ou de vidéos de leur stand, ni à la diffusion de ces photos ou vidéos concernant la communication liée à cette manifestation.

Les exposants s'engagent scrupuleusement à respecter sans réserve ledit règlement intérieur, ainsi que la vente des produits mentionnés sur le bulletin de demande d'inscription.

#### 5. CIRCULATION, SÉCURITÉ, RÉGLEMENTATION

Les places de stationnement situées de part et d'autre de l'esplanade Octave Médale seront, par arrêté municipal, exclusivement réservées aux exposants. Toute circulation sur l'esplanade Octave Médale sera interdite y compris lors de l'installation des exposants.

Les exposants s'engagent à être présents eux-mêmes sur leur stand ou éventuellement se faire représenter par une personne majeure inscrite ci-dessous :

**Représentant 1** : Nom : ..... Prénom : ..... Tél. : .....

**Représentant 2** : Nom : ..... Prénom : ..... Tél. : .....

**Représentant 3** : Nom : ..... Prénom : ..... Tél. : .....

**Représentant 4** : Nom : ..... Prénom : ..... Tél. : .....

L'organisateur fera appel à une société de gardiennage pour la surveillance du site les 16-17-18/12/22 de 22h00 à 08h00. Cependant, les exposants sont responsables de tous les dégâts occasionnés aux matériels lors du transport, de l'installation, du fonctionnement ou de l'enlèvement du matériel. L'organisateur ne répond pas des accidents ou des dommages qui pourraient survenir pour une cause quelconque aux personnes ou aux biens. Les exposants renoncent à tout recours en cas d'accident, incident, vol, détérioration ou incendie. L'exposant est tenu de souscrire une assurance couvrant les risques liés à sa participation à la manifestation. L'organisateur décline toute responsabilité au sujet de pertes ou dommages qui pourraient être occasionnés aux échantillons et matériels exposés, pour une cause quelconque. L'organisateur ne répond pas non plus des vols ou dégradation commis durant la manifestation ni pendant les heures de surveillance par la société de gardiennage.

#### 6. FERMETURE ET NETTOYAGE DES STANDS

Il est formellement interdit aux exposants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leurs produits avant les horaires de fermeture. Une attention particulière sera demandée aux exposants pour laisser le site et leur stand propre et débarrassé de tout déchet. Il est strictement interdit de fixer punaises, clous, pointes et vis sur les cloisons des chalets ou parois des chapiteaux.

Le participant s'engage à être en conformité avec la législation en vigueur et assume l'entière responsabilité de ses ventes. L'organisateur décline toute responsabilité relative aux déclarations légales vis-à-vis de l'administration fiscale. Les exposants s'engagent à assurer un affichage des prix des produits exposés.





# MARCHÉ DE NOËL 2022

LES 16, 17 & 18 DÉCEMBRE 2022

Organisé par la ville de Saint-Sulpice-la-Pointe

## Fiche d'inscription

Candidature à déposer avant le **vendredi 07 octobre 2022** - 17h00 par mail à **[associations@ville-saint-sulpice-81.fr](mailto:associations@ville-saint-sulpice-81.fr)** ou directement au **service Sport et animation** de la ville  
Hôtel de ville - Parc Georges Spénale - 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe

### Renseignements

Entreprise : .....

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : .....

Ville : .....

RCS / Siret : .....

Téléphone : .....

E-mail : .....

**Vous êtes :**     Commerçant / Artisan                       Créateur                       Producteur fermier

Autres, préciser : .....

Type de produits exposés (*fournir des photos si possible*) : .....

.....

.....

Descriptif complémentaire : .....

.....

Candidatez-vous pour :

Un chalet                       Un emplacement sous chapiteau                       Sans importance

Fait à ..... le : .....

**Signature**  
précédée de la mention « *lu et approuvé* »

